



## **Le pouvoir de l'humanité**

**Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

7 décembre 2015, Genève, Suisse



# **FR**

**CD/15/15**

**Original : anglais**

**Pour information**

## **CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**

### **DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse  
7 décembre 2015

### **La violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe (Suivi des recommandations de l'atelier 9 du Conseil des Délégués de 2013)**

#### **Rapport intérimaire**

**Document établi conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la  
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, octobre 2015

# La violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe

## 1. Résumé

La violence sexuelle et sexiste<sup>i</sup> dans les conflits armés et les situations de catastrophe est un grave problème humanitaire, qui a des effets dévastateurs sur les personnes qui la subissent. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) est profondément préoccupé par ce problème pressant, et bon nombre de ses composantes s'emploient activement à faire face à ses conséquences et à prévenir son apparition.

L'objet du présent rapport est de présenter les principales activités que les composantes du Mouvement ont récemment entreprises dans ce domaine. Plus précisément, il présente les activités mises en œuvre pour faire suite aux recommandations de l'atelier intitulé *Réponse du Mouvement à la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les catastrophes*, qui s'est tenu au Conseil des Délégués de 2013<sup>ii</sup>, et adresse des recommandations au Mouvement afin qu'il continue d'améliorer son approche de cette question d'importance cruciale.

Au niveau du terrain, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et un certain nombre de Sociétés nationales mettent en œuvre différentes activités allant de la sensibilisation et la prévention au soutien médical, psychosocial, économique et juridique, en passant par le renforcement des capacités et la diplomatie humanitaire. Depuis le Conseil des Délégués de 2013, des définitions communes des termes clés ont été élaborées à l'échelle du Mouvement, et une enquête a été réalisée sur les initiatives du Mouvement, ses bonnes pratiques et les défis et lacunes qu'il rencontre en matière de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe. Des travaux de recherche ont également été menés pour renforcer les politiques, les activités de sensibilisation et les activités opérationnelles relatives à la violence sexuelle dans les conflits armés et à la violence sexiste dans les situations de catastrophe.

Afin de renforcer les efforts collectifs déployés par le Mouvement pour prévenir et combattre ce phénomène, le présent rapport adresse sept recommandations clés au Mouvement, qui correspondent aux rôles et aux mandats de ses différentes composantes.

1. Développer une approche stratégique claire et plus globale
2. Établir et renforcer les partenariats au sein du Mouvement et à l'extérieur
3. Renforcer les connaissances et les capacités au sein du Mouvement
4. Améliorer la qualité et la portée des programmes
5. Intensifier la recherche et établir une base de données plus solide pour appuyer les actions
6. Mettre en œuvre des mesures permettant de prévenir efficacement les actes d'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel et les volontaires du Mouvement
7. S'agissant de la terminologie et des définitions, poursuivre leur élaboration, procéder à des consultations, parvenir à un accord, et les diffuser

En outre, le présent rapport préconise que cette question soit intégrée à l'ordre du jour du Conseil des Délégués de 2017, qui sera l'occasion d'exposer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations et de proposer une voie à suivre pour le Mouvement.

## 2. Introduction

Le Mouvement lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit armé et de catastrophe depuis les années 1990. Ses actions consistent aussi bien à empêcher que des actes ne se produisent qu'à en traiter les conséquences. Si le nombre de cas de violence sexuelle et sexiste est élevé dans tous les contextes, les conflits armés et les catastrophes favorisent leur apparition et leur prévalence. Malgré une prise de conscience accrue du phénomène et de bonnes compétences et pratiques pour y faire face, la réponse du Mouvement présente toujours des lacunes et des limites. Il est donc nécessaire de faire plus et de faire mieux pour lutter contre cette forme de violence dans toute son étendue.

Le présent rapport donne un aperçu de la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe à l'échelle mondiale, en soulignant les grandes évolutions internationales d'importance pour le Mouvement. Il présente également un historique de l'approche adoptée par le Mouvement, les résultats de l'atelier *Réponse du Mouvement à la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les catastrophes*, qui a eu lieu au Conseil des Délégués de 2013, et les principales activités mises en œuvre depuis sa tenue. Enfin, le rapport conclut par des recommandations à l'intention du Mouvement ainsi que des étapes à franchir pour maintenir la dynamique de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste et renforcer la prévention et les interventions face à ce grave problème humanitaire.

## 3. Interventions humanitaires à l'échelle mondiale

### 3.1 Préoccupations d'ordre humanitaire

La violence sexuelle et sexiste comprend une multitude d'actes<sup>iii</sup>. Tout en étant d'une grande diversité, ces actes se distinguent généralement des autres formes de violence par leur nature personnelle et intime, leur relation avec des normes sociales et culturelles sensibles, et leur enracinement dans l'inégalité entre les sexes et la discrimination. La violence sexuelle et sexiste passe souvent inaperçue (phénomène « invisible ») à cause de la stigmatisation dont les victimes/survivant(e)s font l'objet et du risque qu'ils encourent d'être rejetés et de subir des actes de violence supplémentaires de la part de leurs agresseurs, leurs partenaires, leur famille et leur communauté. Cela pose d'énormes difficultés pour définir l'ampleur du problème et les besoins des victimes/survivant(e)s. Si la prévention primaire de la violence sexuelle et sexiste consiste à s'attaquer à ses causes profondes par des changements de comportements sur le long terme, des mesures relativement simples de prévention peuvent également être prises pour prévenir le phénomène et atténuer le risque d'y être exposé.

Les actes de violence sexuelle et sexiste sont souvent répandus durant et après les conflits armés et les catastrophes et ont de graves conséquences sur les personnes touchées, leur famille et la société tout entière. Dans ces contextes, l'effondrement des systèmes de protection, les comportements négatifs face au stress et le bouleversement des normes sociales et de genre sont autant de facteurs qui contribuent à l'intensification de ce type de violence. Bien qu'ils soient interdits par le droit international humanitaire (DIH), les actes de violence sexuelle commis par les acteurs armés sont aussi une caractéristique des conflits. Les mesures visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste et à répondre aux besoins des personnes touchées sont considérées comme des normes minimales lors des interventions d'urgence et doivent être mises en œuvre dès le début des situations d'urgence<sup>iv</sup>.

### 3.2 Évolutions sur le plan international

La prise de conscience de l'étendue de la violence sexuelle et sexiste dans les contextes tels que les conflits armés et les catastrophes s'est accélérée ces vingt dernières années. Les conflits armés survenus dans les années 1990 ont mis au jour les manières dont les civils étaient pris pour cibles, notamment à travers la violence sexuelle<sup>v</sup>. La prise de conscience a encore été accentuée à la suite de

grandes catastrophes survenues dans les années 2000, telles que le tsunami de 2004, l'ouragan Katrina aux États-Unis en 2005, le séisme en Haïti et les inondations au Pakistan en 2010, et plus récemment, le typhon Haiyan (Yolanda) aux Philippines en 2014 ainsi que la crise du virus Ebola en Afrique de l'Ouest et les tremblements de terre au Népal en 2015. Ces événements ont permis de jeter la lumière sur la violence sexuelle et sexiste et de renforcer la détermination de la communauté internationale à la combattre<sup>vi</sup>. Des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires ont également élaboré des mécanismes de coordination, des politiques et des lignes directrices afin d'accroître l'efficacité des interventions<sup>vii</sup>. En outre, la société civile en général, et les associations de femmes en particulier, ont joué un rôle crucial pour attirer l'attention sur le phénomène.

### 3.3 Problèmes mondiaux et approches des organisations humanitaires

Malgré ces nouvelles prises de conscience, il n'est pas systématique que des mesures visant à prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste soient mises en œuvre dès le début des interventions humanitaires dans des situations telles que les conflits armés et les catastrophes<sup>viii</sup>. Les normes et les outils existants ne sont pas systématiquement utilisés, et les fonds et les ressources disponibles sont insuffisants. Les professionnels qualifiés ne sont pas assez nombreux<sup>ix</sup>, et le personnel et les volontaires de tous les secteurs ont besoin de formations supplémentaires. Par ailleurs, les efforts déployés portent surtout sur la lutte contre le phénomène, aux dépens de la prévention. On constate également un manque de données disponibles sur l'impact et l'efficacité des activités.

Certaines initiatives récentes ont tenté de répondre à ces préoccupations. L'initiative *Call to Action on Protection from Gender-based Violence in Emergencies* (appel à l'action en faveur d'une protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence) – lancée par les gouvernements britannique et suédois et conduite aujourd'hui par les États-Unis – a pour objet de multiplier les actions humanitaires visant à atténuer le risque d'être exposé à la violence sexiste et à répondre dès le début des situations d'urgence aux besoins des personnes touchées<sup>x</sup>. L'initiative *Preventing Sexual Violence* (prévenir la violence sexuelle) ou PSVI, menée elle aussi par le gouvernement britannique, met l'accent sur la prévention et la fin de l'impunité pour les auteurs d'actes de violence sexuelle dans les conflits armés<sup>xi</sup>.

## 4. L'approche du Mouvement

### 4.1 Historique de l'approche du Mouvement en matière de violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe

Pendant plus de vingt ans, les composantes du Mouvement ont redoublé d'efforts pour combattre différents aspects de la violence sexuelle et sexiste<sup>xii</sup>. Le CICR concentre son action sur les formes de violence sexuelle et sexiste qui entrent dans le cadre de sa mission et de son mandat. Celles-ci comprennent en particulier la violence sexuelle dans les conflits armés – interdite par le DIH –, les violations des protections spéciales accordées aux femmes par le DIH dans les conflits armés, et la torture et les mauvais traitements sexuels<sup>xiii</sup>. En 1999, le CICR s'est engagé à prévenir la violence sexuelle dans les conflits armés et à répondre aux besoins de protection et d'assistance des femmes et des filles<sup>xiv</sup>. Il a lancé l'étude *Les femmes face à la guerre*<sup>xv</sup>, à partir de laquelle il a mis en œuvre plusieurs nouvelles initiatives au cours des années 2000. Toutefois, au vu du peu de progrès accomplis – notamment à cause du caractère « invisible » du phénomène –, le CICR a lancé, en 2013, une nouvelle campagne institutionnelle sur quatre ans pour élargir et renforcer ses activités touchant à cette question<sup>xvi</sup>. Il s'appuie sur l'appel *Special Appeal on Strengthening the Response to Sexual Violence* (appel spécial en vue de renforcer la lutte contre la violence sexuelle) comme stratégie pour orienter son action. Ses quatre principaux axes de travail sont : renforcer l'action globale et multidimensionnelle du CICR pour répondre aux besoins des victimes ; renforcer les activités de prévention ; renforcer les relations du Mouvement ; et former les collaborateurs du CICR et les doter de meilleurs outils pour lutter contre la violence sexuelle.

## CD/15/15

La Fédération internationale s'attaque à de nombreuses formes de violence sexiste dans les situations de catastrophe naturelle ou d'origine humaine survenues en temps de paix, et dans le cadre de ses activités de développement. Elle a tout d'abord élaboré, en 1991, des orientations sur les besoins d'assistance et de protection des femmes, notamment celles qui avaient subi des violences sexuelles, dans les conflits armés et les situations de catastrophe<sup>xvii</sup>. Elle a ensuite réaffirmé sa détermination à faire face aux problèmes liés au genre, notamment la violence sexuelle et sexiste, dans sa politique relative à l'équité entre les sexes, adoptée en 1999, et dans le *Cadre stratégique 2013-2020 de la Fédération internationale relatif à l'égalité de genre et à la diversité* et sa note explicative<sup>xviii</sup>. Par ailleurs, son approche en matière de violence en général est régie par la *Stratégie de la Fédération internationale sur la prévention et l'atténuation de la violence, ainsi que les moyens d'y faire face*<sup>xix</sup>.

Les Sociétés nationales luttent contre différentes formes de violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés, les catastrophes, les activités de développement et les situations de paix. À partir des années 1990, plusieurs d'entre elles ont commencé à élaborer des activités de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit armé et de catastrophe dans leur propre pays, en plus, pour certaines, de mener des actions au niveau international. Les activités les plus courantes sont la sensibilisation, la prévention et le soutien psychosocial.

Différentes activités menées par le Mouvement dans le domaine de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe ont été présentées à l'atelier du Conseil des Délégués de 2013<sup>xx</sup>. Sur la base des discussions, l'atelier a recommandé :

- l'élaboration de définitions propres au Mouvement des termes « genre », « violence sexiste » et « violence sexuelle », à des fins de cohérence ;
- le recensement des activités du Mouvement liées à la violence sexuelle et sexiste (enquête), afin d'obtenir une vision plus claire des programmes existants, des bonnes pratiques, et des éventuels lacunes et besoins en matière de formation et d'outils ;
- l'intégration de cette question à l'ordre du jour des réunions statutaires de 2015 afin de maintenir l'intérêt et la dynamique dans ce domaine.

Un groupe de coordination des questions de violence sexuelle et sexiste au sein du Mouvement a été établi à la suite de l'atelier pour mettre en œuvre ces recommandations<sup>xxi</sup>.

### 4.2 Définitions et terminologie

Un processus de consultation mené en 2014 et 2015 a montré que de nombreux acteurs du Mouvement utilisaient déjà des définitions similaires des termes « genre », « violence sexiste » et « violence sexuelle ». À des fins de cohérence, des définitions communes (présentées ci-dessous) ont été élaborées en consultation avec des Sociétés nationales.

Quelques problèmes de formulation sont apparus. En particulier, certaines personnes consultées ont souligné les difficultés que pose l'utilisation de ces termes dans les contextes délicats où elles travaillent. Dans la pratique, il est parfois préférable de trouver d'autres moyens de parler de ces concepts, par exemple en utilisant des termes tels que « vulnérabilités » ou « intégration/exclusion sociale » pour exprimer la notion de « genre ». Par ailleurs, comme les termes et les définitions viennent d'abord de l'anglais, leur traduction pose certaines difficultés, car il n'existe pas toujours d'équivalents. S'il est très important que le Mouvement possède ses propres définitions, il est également nécessaire d'élaborer des formulations adaptées aux cultures locales, qui respectent les sensibilités culturelles et les différences linguistiques, et d'aider les Sociétés nationales à trouver les solutions les plus appropriées à leur contexte.

### **Définitions communes**

Le présent rapport propose que les composantes du Mouvement commencent à utiliser les définitions suivantes et qu'elles continuent de les affiner dans le cadre de consultations plus larges.

- **Genre** – Concept qui recouvre les différences imposées par une société entre les hommes et les femmes tout au long de leur existence. Le genre – de même que d'autres facteurs tels que l'âge, la race et la classe – influence tout particulièrement les caractéristiques, les comportements, les rôles, les responsabilités, les besoins, les ressources, les contraintes et les possibilités qui sont attribués à une personne dans toute culture. Le genre est également un outil analytique qui permet de mieux comprendre les facteurs de vulnérabilité en vue d'offrir une réponse plus adaptée aux besoins.
- **Violence sexiste** – Terme générique qui désigne tout acte néfaste causant, ou susceptible de causer, des blessures ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques à une femme, un homme, une fille ou un garçon, pour des motifs fondés sur le genre. La violence sexiste est une conséquence de l'inégalité entre les sexes et de l'abus de pouvoir. Elle englobe notamment, mais pas exclusivement, la violence sexuelle, la violence conjugale, la traite, le mariage forcé ou précoce, la prostitution forcée, et l'exploitation et les abus sexuels.
- **Violence sexuelle** – Actes de nature sexuelle commis sur une personne en usant de la force, de la menace de la force ou de la coercition. La coercition peut s'exercer dans des circonstances telles que la menace de violences, la contrainte, la détention, des pressions psychologiques ou un abus de pouvoir. La force, la menace de la force ou la coercition peuvent également être dirigées contre une tierce personne. La violence sexuelle englobe aussi les actes de nature sexuelle commis à la faveur d'un environnement coercitif ou en profitant de l'incapacité de la personne à donner son libre consentement. Elle inclut également les actes de nature sexuelle qu'une personne est contrainte d'accomplir par l'usage, à son encontre ou à l'encontre d'une tierce personne, de la force, de la menace de la force ou de la coercition, ou bien à la faveur d'un environnement coercitif, ou encore en profitant de l'incapacité de ladite personne à donner son libre consentement. La violence sexuelle comprend des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée et la stérilisation forcée.

*NB : pour que la violence sexuelle telle que définie ci-dessus entre dans le champ d'application du DIH, elle doit se produire dans le contexte d'un conflit armé et y être associée.*

### 4.3 Le point sur les activités du Mouvement

Une enquête sur les activités de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe<sup>xxii</sup> menées par le Mouvement a été conduite entre octobre 2014 et avril 2015. Les données collectées ont montré que le CICR, la Fédération internationale et au moins 47 des 189 Sociétés nationales combattent, d'une façon ou d'une autre, cette forme de violence dans ces contextes. Au total, 31 projets portant sur cette thématique et associant des acteurs du Mouvement ont été relevés. En l'absence de données pour 114 Sociétés nationales, il n'a pas été possible de dresser un tableau complet de l'ensemble des activités et projets mis en œuvre. Les conclusions de l'enquête apportent néanmoins des éclairages sur certaines tendances et pratiques au sein du Mouvement.

Les réponses à l'enquête ont mis en lumière différentes bonnes pratiques et compétences, ainsi qu'un intérêt manifeste pour le renforcement des activités. Comme les données disponibles sont limitées en termes de portée, il est impossible d'analyser avec précision l'étendue géographique des initiatives du Mouvement. Des projets ont cependant été relevés dans toutes les régions – sauf en Europe et en Asie centrale –, dont une majorité en Afrique. Seul environ un tiers des 31 projets relevés portent exclusivement sur la violence sexuelle et sexiste. Dans les projets restants, elle est intégrée à d'autres programmes, axés notamment sur l'équité entre les sexes, la prévention de la violence, le soutien psychosocial et l'assistance médicale. L'étude a permis de montrer que les bénéficiaires des activités et des projets étaient des groupes très variés, mais surtout des femmes et des filles, des jeunes, des

réfugiés et des personnes déplacées. Certains projets portant sur le renforcement des capacités étaient destinés au personnel et aux volontaires du Mouvement.

### Contextes

S'agissant du nombre d'acteurs du Mouvement ayant indiqué travailler dans ces domaines et du nombre de projets mis en œuvre, la répartition semble être relativement équitable entre conflits armés et catastrophes.

- **Conflits armés** – Dans les conflits armés, des projets sont mis en œuvre tant par le CICR que par les Sociétés nationales. Comme le CICR concentre son action sur la violence sexuelle, il est important qu'il y ait une coordination au sein du Mouvement, afin de faire en sorte que d'autres acteurs du Mouvement s'attachent à combattre les autres formes de violence sexiste et déploient des efforts complémentaires.
- **Catastrophes** – De plus en plus, la Fédération internationale aide les Sociétés nationales à intégrer la violence sexiste dans les interventions lors de catastrophes, au moyen de ses *Engagements standard minima en matière d'égalité des sexes et de diversité dans les programmes d'urgence*<sup>xxiii</sup> et du déploiement de délégués chargés des questions de genre, de protection et/ou d'intégration. Les données de l'enquête montrent que la violence sexiste n'est pas intégrée de façon systématique dans les évaluations et les interventions au début des opérations d'urgence et qu'il faut faire plus pour inclure la violence sexuelle et sexiste dans la planification et la gestion des interventions du Mouvement en cas de catastrophe.
- **Crises prolongées et déplacements** – L'enquête a également montré que près d'un tiers des projets recensés sont conduits dans des situations de crise prolongée ou de déplacement.
- **Situations de paix et situations « normales »** – Bien que cela sorte de son cadre, l'enquête a mis en lumière les activités menées par les Sociétés nationales dans des contextes autres que les conflits armés et les catastrophes. Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de préparation à la violence sexuelle et sexiste dans les situations de paix ou « normales », afin que les acteurs humanitaires soient prêts à intervenir en cas de conflit armé ou de catastrophe. Il convient également de continuer de répondre aux besoins des victimes/survivant(e)s de la violence sexuelle et sexiste sur le long terme. Par ailleurs, les processus permettant de modifier les comportements – indispensables pour s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle et sexiste – devraient être engagés dans les situations de paix ou « normales ». Les liens entre ces contextes pourraient être davantage resserrés afin de renforcer l'efficacité des activités de prévention et des interventions.

### Types d'activités

L'enquête a fait ressortir une large gamme d'activités, dont les plus courantes sont la sensibilisation, la prévention et le soutien psychosocial.

- **Sensibilisation** – Les messages diffusés dans le cadre des activités de sensibilisation portent souvent sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste et ses conséquences humanitaires, et ils encouragent les victimes/survivant(e)s à recourir à des services de soutien. À la suite des séismes qui ont secoué le Népal en mai 2015, la Fédération internationale a collaboré avec la Société nationale pour faire connaître les services disponibles aux victimes/survivant(e)s de la violence sexuelle et sexiste : elle a créé des cartes au format poche expliquant comment solliciter de l'aide et signaler des cas de violence, que les volontaires de la Croix-Rouge distribuaient aux personnes touchées par la catastrophe.

- **Prévention** – Dans plusieurs contextes, la prévention de la violence sexuelle et sexiste est assurée dans le cadre d'activités plus larges de prévention de la violence. Par exemple, un projet mis en œuvre dans le camp de réfugiés de Dadaab (Kenya) vise à prévenir toutes les formes de violence en mettant l'accent sur la violence sexuelle. L'approche préventive du CICR consiste à collaborer avec les autorités, les forces armées et de sécurité et les autres porteurs d'armes pour veiller à ce qu'ils respectent et encouragent le respect des normes du DIH et d'autres normes reconnues sur le plan international en matière de violence sexuelle dans les conflits armés, et qu'ils les intègrent et les mettent en œuvre dans le droit national, la doctrine, les règlements et les opérations. Plusieurs Sociétés nationales ont également indiqué mettre en œuvre des activités de prévention primaire, qui nécessitent une perspective sur le long terme – leur but étant d'éradiquer les causes profondes de la violence sexuelle et sexiste et les facteurs pouvant les favoriser. Ces activités visent à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et les inégalités entre les sexes.
- **Interventions multisectorielles** – Bon nombre des projets recensés s'attaquent à la violence sexuelle et sexiste par une approche multisectorielle – qui comprend une aide médicale, un soutien psychosocial, un soutien économique et une assistance juridique –, afin de répondre à l'ensemble des besoins des victimes/survivant(e)s. De tels projets ont été mis en œuvre en Colombie, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Liban, en Ouganda et au Soudan du Sud.
- **Soins médicaux** – Les acteurs du Mouvement aident les victimes/survivant(e)s à accéder à des soins médicaux en leur prodiguant directement ces soins, en les orientant vers des structures appropriées, en apportant un soutien aux structures de santé, en dispensant des formations, en renforçant les capacités et en distribuant du matériel. Par exemple, en Somalie, le CICR a formé des employés du Croissant-Rouge à la prise en charge médicale des victimes de viol, notamment en élaborant des lignes directrices.
- **Santé mentale et soutien psychosocial** – L'un des domaines en expansion de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste est le soutien psychosocial. Parmi les activités citées dans l'enquête, certaines consistent à nouer un dialogue avec les victimes/survivant(e)s de la violence, ainsi qu'avec des membres de leurs famille et communauté, afin qu'ils comprennent mieux la violence, surmontent ses effets, luttent contre la stigmatisation et facilitent l'accès à des soins de santé intégrés et efficaces. Depuis 2013, dans le cadre de l'intervention d'urgence en République centrafricaine, des volontaires de la Société nationale ont reçu une formation en soutien psychosocial, dont un module était consacré à la violence sexuelle et sexiste. Le CICR répond directement aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial que ressentent spécifiquement les victimes/survivant(e)s de la violence sexuelle liée aux conflits. Il veille à ce que leurs besoins psychologiques soient pris en considération en même temps qu'il conduit des activités visant à répondre à leurs besoins psychosociaux. Par exemple, en République démocratique du Congo, les besoins spécifiques des victimes/survivant(e)s en matière de santé mentale (ou psychologiques) sont couverts par des intervenants communautaires formés qui jouent un rôle de conseillers, et leurs besoins psychosociaux sont pris en compte dans le cadre d'activités à base communautaire, notamment dans des séances de sensibilisation, de psychopédagogie et d'information.
- **Soutien économique** – Les activités de soutien aux moyens de subsistance peuvent contribuer à prévenir la violence sexuelle et sexiste et à atténuer le risque d'y être exposé, et elles aident les victimes/survivant(e)s à reconstruire leur vie. Le Croissant-Rouge jordanien dirige un centre de formation professionnelle pour les femmes et les filles jordaniennes vulnérables et les réfugiées se trouvant en Jordanie, des groupes particulièrement exposés à cette forme de violence. En plus de permettre aux bénéficiaires d'acquérir de nouvelles compétences, la Société nationale leur offre un soutien psychosocial et organise des séances de sensibilisation, notamment à la violence sexuelle et sexiste.

- **Assistance juridique** – Dans bien des contextes, de nombreux obstacles empêchent de réclamer justice pour les crimes de violence sexuelle et sexiste. Plusieurs Sociétés nationales soutiennent les victimes/survivant(e)s dans cette voie, soit en leur apportant une aide directe, soit en les orientant vers les services compétents, notamment en Colombie, au Malawi et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
- **Diplomatie humanitaire** – Les Sociétés nationales mènent des activités de diplomatie humanitaire pour encourager les autorités à modifier les lois ou à rendre les systèmes juridiques plus à même de répondre aux besoins des victimes/survivant(e)s. Le CICR travaille en étroite collaboration avec des gouvernements dans le monde entier en vue de leur fournir un soutien juridique et technique à l'élaboration ou au renforcement du cadre juridique normatif par lequel le DIH – notamment les interdictions relatives à la violence sexuelle – est codifié dans les systèmes juridiques nationaux.

#### 4.4 Réunions statutaires de 2015

À la suite de la recommandation formulée lors de l'atelier de 2013 d'intégrer la question de la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe à l'ordre du jour des réunions statutaires de 2015, le groupe de coordination des questions de violence sexuelle et sexiste à l'échelle du Mouvement a établi un cadre de discussion et de coordination pour faire avancer cette question. Le présent rapport, soumis au Conseil des Délégués, est l'un des résultats de ce processus.

La violence sexuelle et sexiste est l'un des thèmes principaux de la XXXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à laquelle une résolution intitulée « La violence sexuelle et sexiste – Action commune en matière de prévention et d'intervention » sera également soumise. Le projet de résolution fait état de la profonde préoccupation suscitée par la prévalence persistante de la violence sexuelle, notamment dans les conflits armés, et par la prévalence de la violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe et autres situations d'urgence, comme en attestent des indications toujours plus nombreuses, ainsi que l'impact de cette violence sur les victimes. Il appelle les États à adopter des mesures concrètes pour mettre en œuvre les cadres juridiques pertinents et applicables, et à veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour répondre aux besoins des victimes en leur fournissant protection et assistance. Le projet de résolution appelle également les composantes du Mouvement à soutenir les initiatives nationales, à renforcer les capacités du personnel et des volontaires du Mouvement, et à renforcer la coordination et les partenariats au sein du Mouvement et à l'extérieur.

#### 4.5 Autres initiatives pertinentes du Mouvement

En plus de soutenir la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'atelier de 2013, le CICR et la Fédération internationale ont récemment entrepris des travaux de recherche pour établir une base de données plus solide sur les interventions humanitaires visant à combattre la violence sexuelle et sexiste, afin de renforcer les activités menées par le Mouvement dans ce domaine.

#### *Cadre analytique du CICR sur la violence sexuelle*

Le cadre analytique du CICR sur la violence sexuelle est un projet de recherche qui s'inscrit dans les activités de prévention de l'institution. L'objectif est de soutenir davantage les efforts déployés par les États pour prévenir et combattre la violence sexuelle, en reliant les besoins des victimes aux obligations des États et aux infrastructures existantes. Le cadre analytique part du principe que les victimes ont besoin d'un traitement spécifique en termes de soins de santé et de protection, ainsi que de procédures juridiques, économiques, sociales et administratives particulières, et il tient compte de leurs besoins spécifiques en matière de protection. Les travaux de recherche portent sur un échantillon de 20 pays, et les analyses s'intéressent tout particulièrement aux points ci-dessous.

## CD/15/15

- Réparations : comment les États répondent aux besoins spécifiques des victimes de la violence sexuelle (soins médicaux, protection, assistance juridique, etc.).
- Cadres normatifs : principales lacunes institutionnelles (par ex. la violence sexuelle n'est pas érigée en délit, ou absence de système judiciaire digne de ce nom).
- Mesures institutionnelles : protection et assistance immédiates (par ex. soins médicaux et mesures de protection) et à long terme (par ex. réforme du système judiciaire ou renforcement de ses capacités et accès à des recours).

### ***Étude de la Fédération internationale sur la violence sexiste dans les situations de catastrophe***

Si le fait que la violence sexuelle est devenue une caractéristique de la plupart des situations de conflit n'est plus à démontrer, on sait beaucoup moins de choses sur sa nature et son ampleur dans les situations de catastrophe. Pour combler cette lacune, la Fédération internationale a lancé une étude dans neuf pays touchés par une catastrophe en 2015, dans le cadre de laquelle elle a interrogé une série de parties prenantes. Les conclusions des travaux menés sur le terrain ainsi que les données obtenues par des sources académiques et secondaires ont permis de jeter les bases d'une étude mondiale. Quelques résultats préliminaires sont présentés ci-dessous.

- Si la violence sexuelle dans les conflits et, dans une moindre mesure, la nature et l'étendue de la violence sexiste dans les grandes catastrophes font l'objet d'un important volume d'informations et de recherches, rares sont les données relatives à la violence sexiste dans les catastrophes de moindre ampleur et saisonnières. En cause notamment, la faiblesse des systèmes de notification et d'intervention et la réticence des victimes/survivant(e)s à signaler les agressions aux autorités.
- Si bon nombre des pays à l'étude possèdent à la fois des politiques nationales relatives aux catastrophes et une législation nationale sur l'équité entre les sexes, aucun n'a intégré la prévention de la violence sexiste et la lutte contre ce phénomène dans ses politiques de gestion des catastrophes.
- La prévalence de la violence sexiste – ou peut-être la reconnaissance de l'existence du phénomène et la volonté d'en parler – varie considérablement d'un pays à l'autre. Les données les plus probantes viennent de pays tels que l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, où de nombreux travaux de recherche de qualité font état d'une violence sexiste répandue, en particulier à l'encontre des femmes. Toutefois, la plupart de ces travaux ne concernent que les catastrophes de grande ampleur. Des informations sur la nature et l'étendue de la violence sexiste dans les catastrophes de moindre ampleur et saisonnières font toujours défaut, ainsi que des données sur les moyens déployés par les acteurs locaux, notamment les autorités locales, les Sociétés nationales et les associations de femmes, pour faire face au problème.
- Pratiquement tous les actes de violence signalés étaient dirigés à l'encontre des femmes, et la violence familiale/conjugale était la forme la plus répandue. Au fil du temps, la violence sexiste est exacerbée par l'appauvrissement économique et les insatisfactions croissantes au sein de la famille, ce qui, dans certains cas, conduit à des transactions sexuelles et à des mariages précoces.
- Les personnes déplacées à cause de catastrophes, en particulier les femmes seules vivant dans des logements temporaires, semblaient être les plus exposées aux agressions sexuelles par des étrangers. Les déplacements apparaissaient comme des facteurs de risque, en raison des ruptures sociales qu'ils font subir aux personnes.
- Si l'existence de la violence sexiste dans les situations de conflit est aujourd'hui davantage connue, les responsables des interventions semblent être moins au fait qu'une telle violence peut également se produire dans les situations d'après-catastrophe et, le cas échéant, ils ignorent souvent comment y faire face.

- Les recherches documentaires ont examiné la relation entre la violence sexiste et les situations d'urgence sanitaire, en particulier la crise du virus Ebola et l'épidémie de VIH/sida. S'agissant de la crise du virus Ebola, le nombre de cas de violence sexiste, notamment d'agressions sexuelles et de viols, de transactions sexuelles et d'actes de violence familiale/conjugale, a augmenté à mesure que l'accès aux services était réduit.

La Fédération internationale cherche de nouvelles possibilités d'élargir et d'approfondir ses travaux de recherche dans ce domaine. L'objectif serait de mieux orienter les interventions intégrées du Mouvement en matière de violence sexiste, qui peuvent être ciblées ou indépendantes. De telles interventions porteraient sur le soutien médical, psychosocial et juridique, les politiques de gestion des catastrophes, les lois et les règlements sur la gestion des catastrophes, et la sensibilisation. Les prochaines études auront pour objet d'aider les Sociétés nationales à prévenir et combattre la violence sexiste dans les catastrophes de moindre ampleur et/ou saisonnières – un domaine très peu exploré à ce jour, que les Sociétés nationales peuvent être les plus à même de traiter.

#### 4.6 Lacunes et défis pour le Mouvement

Ces initiatives mises en œuvre récemment ont permis de mettre au jour plusieurs lacunes et défis dans les efforts déployés par le Mouvement pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit armé et de catastrophe.

**Stratégie et politiques** – Plusieurs Sociétés nationales, le CICR<sup>xxiv</sup> et la Fédération internationale<sup>xxv</sup> ont élaboré des stratégies et formulé des engagements pour mieux s'attaquer à différents aspects de la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe. Cette démarche doit néanmoins être inscrite dans le cadre d'une approche plus stratégique à l'échelle du Mouvement, qui prenne en compte les mandats respectifs de ses différentes composantes. Un cadre stratégique plus cohérent permettrait de renforcer la capacité du Mouvement à lutter contre la violence sexuelle et sexiste de manière plus globale et efficace et d'améliorer la complémentarité des activités et des responsabilités.

**Coordination au sein du Mouvement** – Plus de la moitié des Sociétés nationales ayant répondu à l'enquête ont indiqué qu'il était nécessaire de renforcer la coordination au sein du Mouvement pour mieux lutter contre la violence sexuelle et sexiste. Une plus grande coordination – au niveau tant stratégique qu'opérationnel – permettrait d'éviter la mise à l'écart de certaines régions et le chevauchement des efforts. Elle contribuerait également à une plus grande complémentarité entre les différentes approches du Mouvement. Une meilleure coordination favoriserait également une répartition plus efficace des ressources et des fonds ainsi que l'échange de connaissances et de compétences.

**Priorités et financement** – De nombreuses Sociétés nationales ont indiqué que la divergence des priorités entravait leur capacité à combattre la violence sexuelle et sexiste. Il est donc urgent de faire comprendre au personnel et aux volontaires que la lutte contre ce phénomène est une mesure salvatrice, qui peut et doit être intégrée aux interventions humanitaires dans tous les contextes. Cela nécessite : l'adhésion de la direction ; des stratégies et des cadres pour intégrer les mesures pratiques visant à prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste et établir les responsabilités en la matière ; une meilleure coordination au sein du Mouvement ; et davantage de contributions des donateurs.

**Sensibilisation, formation et renforcement des capacités** – Le manque de compétences en matière de lutte contre la violence sexuelle et sexiste est une difficulté majeure qui a empêché certaines Sociétés nationales de s'engager dans ce domaine ; par ailleurs, le manque de personnel et de volontaires qualifiés, notamment dans les situations d'urgence, est également fréquemment cité comme obstacle. Le manque de personnel spécialisé – en particulier des psychologues – a été soulevé, de même que la difficulté à recruter du personnel féminin. Pour renforcer la capacité du Mouvement à lutter contre la violence sexuelle et sexiste, il faut donc plus de campagnes de sensibilisation, de formations et d'activités de renforcement des capacités ainsi qu'un recrutement actif de premières intervenantes. Il apparaît en

autre clairement nécessaire de soutenir et d'encadrer le personnel et les volontaires à un niveau plus technique.

**Portée et qualité des interventions** – Dans l'ensemble du Mouvement, le nombre de projets recensés est faible, et seul un tiers porte spécifiquement sur la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. L'intégration de la violence sexuelle et sexiste dans les interventions d'urgence semble se faire de manière non systématique et insuffisante. Cela doit être corrigé en conformité avec les normes du Mouvement et les normes internationales en la matière. Par ailleurs, les programmes tant intégrés que ciblés doivent être renforcés. Si la violence sexuelle et sexiste comprend diverses formes de violence, la grande majorité des activités semblent se concentrer sur la violence sexuelle et les agressions sexuelles physiques, au dépens des autres formes, comme le mariage forcé/précoce, l'exploitation et les abus sexuels, et la traite. Les besoins des groupes négligés et marginalisés – en particulier les victimes de sexe masculin/survivants – pourraient être mieux intégrés dans les programmes. Il est également nécessaire d'obtenir davantage de données sur l'efficacité des interventions à travers un suivi et une évaluation renforcés. Cela est essentiel pour mettre en œuvre une approche efficace axée sur les victimes/survivant(e)s et pour que l'impact des interventions soit mieux compris, évalué de manière systématique et constamment amélioré.

Des activités spécifiques pourraient être élaborées, par exemple :

- fournir un soutien renforcé aux victimes/survivant(e)s en matière de soins de santé, de moyens de subsistance et d'accès à la justice ;
- mettre davantage l'accent sur la prévention primaire, notamment combattre les causes sous-jacentes en luttant contre les inégalités entre les sexes et la discrimination, ce qui suppose en particulier d'associer les hommes et les garçons aux activités ;
- mener des activités de diplomatie humanitaire, consistant notamment, pour les Sociétés nationales, à trouver comment utiliser leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics pour faire connaître la violence sexuelle et sexiste et encourager son intégration dans la planification et les interventions d'urgence et les cadres juridiques en la matière.

**Prévention de l'exploitation et des abus sexuels** – Seules environ 60 % des Sociétés nationales ayant répondu à l'enquête possèdent une politique, sous une forme ou une autre, de lutte contre les actes d'exploitation et les abus sexuels commis par leurs employés et volontaires. Mais quand elles existent, ces politiques ne contiennent souvent ni procédures ni mécanismes de signalement, d'enquête ou de réparation. Par ailleurs, la formation des employés et des volontaires sur leurs droits et obligations en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels semble réduite à son minimum, de même que les informations communiquées aux bénéficiaires sur leurs droits et les mécanismes de notification.

## 5. Valeur ajoutée du Mouvement et recommandations à son intention

### 5.1 Valeur ajoutée du Mouvement

Au vu des lacunes soulignées dans la partie précédente, il est évident que le Mouvement doit faire plus pour combattre la violence sexuelle et sexiste, en particulier dans les conflits armés et les situations de catastrophe. Les futures orientations du Mouvement devraient être fixées en fonction des domaines dans lesquels il apporte le plus de valeur ajoutée. L'enquête a permis de définir le rôle important que les Sociétés nationales et leurs volontaires peuvent jouer dans ce domaine, de par leurs liens étroits avec les communautés et leurs connaissances des normes et valeurs qui sous-tendent la violence sexuelle et sexiste dans les sociétés. Le Mouvement est bien placé pour faire progresser cette question au niveau local et contribuer à l'élaboration des activités par une approche à base communautaire, notamment en matière de prévention primaire. Le rôle reconnu des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des

pouvoirs publics et dans le domaine de la gestion des catastrophes en fait des agents clés du changement, qui agissent en faveur de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe et soutiennent les autorités dans ce domaine.

La portée mondiale du Mouvement implique aussi qu'il est en mesure de lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans des contextes très différents et dans les crises moins médiatisées. Ce réseau mondial est également propice aux partenariats solides et offre la possibilité d'établir des liens plus étroits au sein du Mouvement, afin de fournir un appui technique accru, d'accentuer le renforcement des capacités et de partager les compétences, les connaissances et les ressources. Combiné à une approche stratégique claire et à une coordination solide, cela pourrait constituer un atout non négligeable pour le Mouvement.

## 5.2 Recommandations à l'intention du Mouvement

Afin de renforcer les efforts collectifs déployés par le Mouvement pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les catastrophes, conformément à ses Principes fondamentaux et à ses valeurs humanitaires et dans le respect des différents rôles et mandats des composantes du Mouvement, le présent rapport recommande au Mouvement de prendre les mesures suivantes.

1. **Développer une approche stratégique claire et plus globale** – Au terme d'un processus collaboratif, élaborer un cadre stratégique global à l'échelle du Mouvement, qui expose sa vision, son approche et ses engagements en matière de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe, en fonction des rôles et mandats complémentaires des composantes du Mouvement.
2. **Établir et renforcer les partenariats au sein du Mouvement et à l'extérieur** – Renforcer les mécanismes de coordination opérationnelle et stratégique au sein du Mouvement pour combattre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les situations de catastrophe. Assurer une coordination et renforcer les partenariats avec les parties prenantes concernées, notamment – mais pas exclusivement – l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organisations régionales, les États, les organisations humanitaires et de développement, les milieux universitaires et le secteur privé.
3. **Renforcer les connaissances et les capacités au sein du Mouvement** – Les composantes du Mouvement accordent une place prioritaire au renforcement des connaissances et des capacités du personnel et des volontaires à tous les niveaux, élaborent et diffusent des outils et des orientations, et échangent des expériences et des bonnes pratiques en matière de lutte contre la violence sexuelle et sexiste.
4. **Améliorer la qualité et la portée des programmes** – En gardant à l'esprit le principe consistant à « ne pas nuire » et la nécessité de respecter la confidentialité, intégrer systématiquement une analyse des disparités entre hommes et femmes, de la diversité et de la violence sexuelle et sexiste dans toutes les évaluations des besoins effectuées par les acteurs du Mouvement. Intégrer les mesures visant à prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste dans toutes les opérations d'urgence du Mouvement, et élargir les programmes ciblés et intégrés de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations telles que les conflits armés et les catastrophes, en s'appuyant sur une approche centrée sur les victimes/survivant(e)s et reposant sur des données factuelles.
5. **Intensifier la recherche et établir une base de données plus solide pour appuyer les actions** – Continuer d'intensifier la recherche pour approfondir la compréhension des causes, des facteurs et des conséquences de la violence sexuelle et sexiste dans les situations telles que les conflits armés et les catastrophes, et renforcer ainsi l'efficacité des programmes.

6. **Mettre en œuvre des mesures permettant de prévenir efficacement les actes d'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel et les volontaires du Mouvement** – Veiller à ce que des politiques, des mécanismes de notification, des procédures de sélection et des formations soient en place pour prévenir ou combattre les actes d'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel et les volontaires du Mouvement.
7. **S'agissant de la terminologie et des définitions, poursuivre leur élaboration, procéder à des consultations, parvenir à un accord, et les diffuser** – Commencer à utiliser la terminologie proposée dans le présent rapport et continuer d'affiner les définitions dans le cadre de consultations à l'échelle du Mouvement, afin d'adopter les versions finalisées au Conseil des Délégués de 2017.

Le présent rapport recommande en outre que la question soit intégrée à l'ordre du jour du Conseil des Délégués de 2017, afin de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées ici et sur d'autres activités pertinentes de lutte contre la violence sexuelle et sexiste entreprises dans les conflits armés et les situations de catastrophe, et de proposer une voie à suivre pour le Mouvement au-delà de cette date. Pour appuyer la mise en œuvre de ces recommandations, le mandat du groupe de coordination des questions de violence sexuelle et sexiste au sein du Mouvement devrait être renouvelé. Il faudrait également élargir sa composition en vue d'une représentation géographique plus diversifiée.

---

<sup>i</sup> Voir définitions p. 5.

<sup>ii</sup> Voir le rapport sur l'atelier *Réponse du Mouvement à la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les catastrophes*, disponible en anglais à l'adresse [www.icrc.org/eng/assets/files/red-cross-crescent-movement/council-delegates-2013/cod13-ws9-sgbv-final-report-eng.pdf](http://www.icrc.org/eng/assets/files/red-cross-crescent-movement/council-delegates-2013/cod13-ws9-sgbv-final-report-eng.pdf).

<sup>iii</sup> Voir <http://www.endvawnow.org/fr/articles/1474-terminology-and-definitions.html>.

<sup>iv</sup> Voir Le Projet Sphère, *La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, 2004, et Comité permanent interorganisations, *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire*, 2005. La Fédération internationale a également signé les 12 principes essentiels du communiqué conjoint *Keep Her Safe: Protecting girls and women in emergencies* (2013).

<sup>v</sup> Par exemple, en ex-Yougoslavie, au Libéria, au Rwanda et en Sierra Leone.

<sup>vi</sup> La question de la violence sexuelle dans les conflits armés est traitée dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013). Par ailleurs, le nombre de cadres normatifs internationaux relatifs à la violence sexiste dans les situations de catastrophe a augmenté. Voir Mireille Le-Ngoc, « *Normative frameworks' role in addressing gender-based violence in disaster settings* », *Disaster Law Working Paper Series*, n° 3, Fédération internationale, 2015.

<sup>vii</sup> Par exemple, un ensemble d'organisations traitant de la violence sexiste dans les situations d'urgence s'est regroupé pour encourager la mise en œuvre de programmes complets et coordonnés en la matière. Les *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire* du Comité permanent interorganisations fournissent des orientations à l'intention des acteurs sur le terrain en matière d'interventions multisectorielles de lutte contre la violence sexiste dans les situations d'urgence.

<sup>viii</sup> Voir Women's Refugee Commission, Département d'État américain et USAID, *From Commitments to Collective Action: The Call to Action Road Map: Technical Workshop Report*, 2015.

<sup>ix</sup> Voir Sarah Martin, *Current State of GBV Response Capacity in Humanitarian Settings: A synthesis of information, resources, and opportunities*, 2014.

<sup>x</sup> La Fédération internationale participe activement à cette initiative. Voir Women's Refugee Commission, Département d'État américain et USAID, *From Commitments to Collective Action: The Call to Action Road Map: Technical Workshop Report*, 2015.

<sup>xi</sup> Le document *International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict: Basic Standards of Best Practice on the Documentation of Sexual Violence as a Crime under International Law* (1<sup>re</sup> éd., ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth, 2014) a été élaboré dans le cadre de l'initiative PSVI et présente des bonnes pratiques d'enquête sur les actes de violence sexuelle en conformité avec le droit pénal international. En septembre 2013, 155 gouvernements ont également approuvé une déclaration d'engagement faite à l'Assemblée générale des Nations Unies

pour mettre un terme à la violence sexuelle dans les conflits armés. Un sommet mondial sur cette question s'est tenu à Londres en juin 2014. Voir ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth, *Summit Report: The Global Summit to End Sexual Violence in Conflict, London 2014*, 2014.

<sup>xii</sup> Voir par exemple la résolution 2 de la XXVI<sup>e</sup> Conférence internationale, disponible à l'adresse <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/57jmvk.htm> ; l'annexe 2 de la résolution 1 de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, « Plan d'action pour les années 2000-2003 », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 836, vol. 81, décembre 1999, pp. 852-869 ; la résolution 2 de la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale, *Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire* et son annexe 1, disponibles à l'adresse <https://www.icrc.org/fre/assets/files/publications/icrc-001-1130.pdf> ; la résolution 6 de la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale, *Inégalités en matière de santé, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants*, disponible à l'adresse <https://www.icrc.org/fre/assets/files/publications/icrc-001-1130.pdf>.

<sup>xiii</sup> Le CICR utilise également le concept de genre comme outil analytique pour évaluer les risques, les besoins et les forces des femmes, des hommes, des filles et des garçons en vue d'élaborer des programmes qui répondent efficacement à leurs besoins spécifiques en matière de protection, de santé, de soutien économique et autres.

<sup>xiv</sup> CICR, *Les femmes et la guerre – Mise en œuvre de l'engagement pris par le CICR à la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale*, 2003, disponible à l'adresse [https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrcpledgeeww\\_final\\_fra.pdf](https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrcpledgeeww_final_fra.pdf).

<sup>xv</sup> Charlotte Lindsey, *Les femmes face à la guerre*, CICR, 2001.

<sup>xvi</sup> CICR, *Special Appeal: Strengthening the Response to Sexual Violence 2014*, 2013.

<sup>xvii</sup> K. Stoltenberg, *Working with women in emergency relief and rehabilitation programmes*, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 1991.

<sup>xviii</sup> Fédération internationale, *Cadre stratégique 2013-2020 de la Fédération internationale relatif à l'égalité de genre et à la diversité* et *Note explicative sur le Cadre stratégique de la Fédération internationale relatif à l'égalité de genre et à la diversité*, 2013.

<sup>xix</sup> Fédération internationale, *Stratégie 2011-2020 de la Fédération internationale sur la prévention et l'atténuation de la violence, ainsi que les moyens d'y faire face*, 2011.

<sup>xx</sup> Rapport sur l'atelier *Réponse du Mouvement à la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés et les catastrophes* (en anglais), 18 novembre 2013.

<sup>xxi</sup> Le groupe de coordination est composé de représentants du CICR, de la Fédération internationale et des Sociétés nationales d'Australie, du Bangladesh, de Bolivie, du Canada, du Danemark, d'Égypte, des États-Unis, de Finlande, de France, d'Irlande, d'Islande, de Jordanie, des Maldives, du Népal, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de Suède.

<sup>xxii</sup> En plus des situations de crise prolongée et de déplacement, l'expression « dans les conflits armés et les situations de catastrophe » comprend les contextes où des activités de préparation, prévention, secours et relèvement sont nécessaires.

<sup>xxiii</sup> Fédération internationale, *Minimum standard commitments to gender and diversity in emergency programming (Engagements standard minima en matière d'égalité des sexes et de diversité dans les programmes d'urgence)*, version pilote, 2015.

<sup>xxiv</sup> CICR, *Special Appeal: Strengthening the Response to Sexual Violence 2014*, 2013.

<sup>xxv</sup> La Fédération internationale participe activement à l'initiative *Call to Action on Protection from Gender-based Violence in Emergencies* et elle est signataire du communiqué conjoint *Keep Her Safe: Protecting girls and women in emergencies* (2013). Les nouveaux engagements standard minima de la Fédération internationale comprennent également des orientations et des mesures sur le genre et la diversité, notamment des pistes pour prévenir et combattre la violence sexiste dans les situations d'urgence.